

COMMUNE D'OCCHIATANA

PROJETS D'INTERET GENERAL OU SUSCEPTIBLE D'ETRE QUALIFIE D'INTERET GENERAL ART 121-3

Aucun projet d'intérêt général.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ART.126-1

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique du périmètre de protection éloigné des forages du Régino :

FORAGES DU REGINO

Les forages du Régino ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°98/5114 daté du 26 octobre 1998 qui instaure des périmètres de protection autour des forages servant l'alimentation en eau potable des communes de ILE ROUSSE, MONTICELLO, PALASCA, BELGODERE, OCCHIATANA.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Toute activité ou occupation du sol autre que celle liée à l'exploitation de l'ouvrage y est strictement interdite.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

A l'intérieur de ce périmètre seront prosrites toutes activités ou occupations du sol susceptible de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines et notamment :

Tout rejet ou épandage et tout nouvel ouvrage de transit ou de traitement d'eaux usées, domestiques, agricoles ou industrielles.

Tout déversement, stockage ou transit de matières ou matériaux présentant un risque de pollution.

Tout épandage d'engrais chimiques ou naturels et l'usage de tout produit phyto sanitaire.

Le pacage et stabulation d'animaux domestiques.

Les campings et plus généralement tout bâtiment destiné à accueillir du public.

Tous travaux souterrains dont les carrières et les forages sauf ceux destinés accroître la capacité d'exhaure du champ captant.

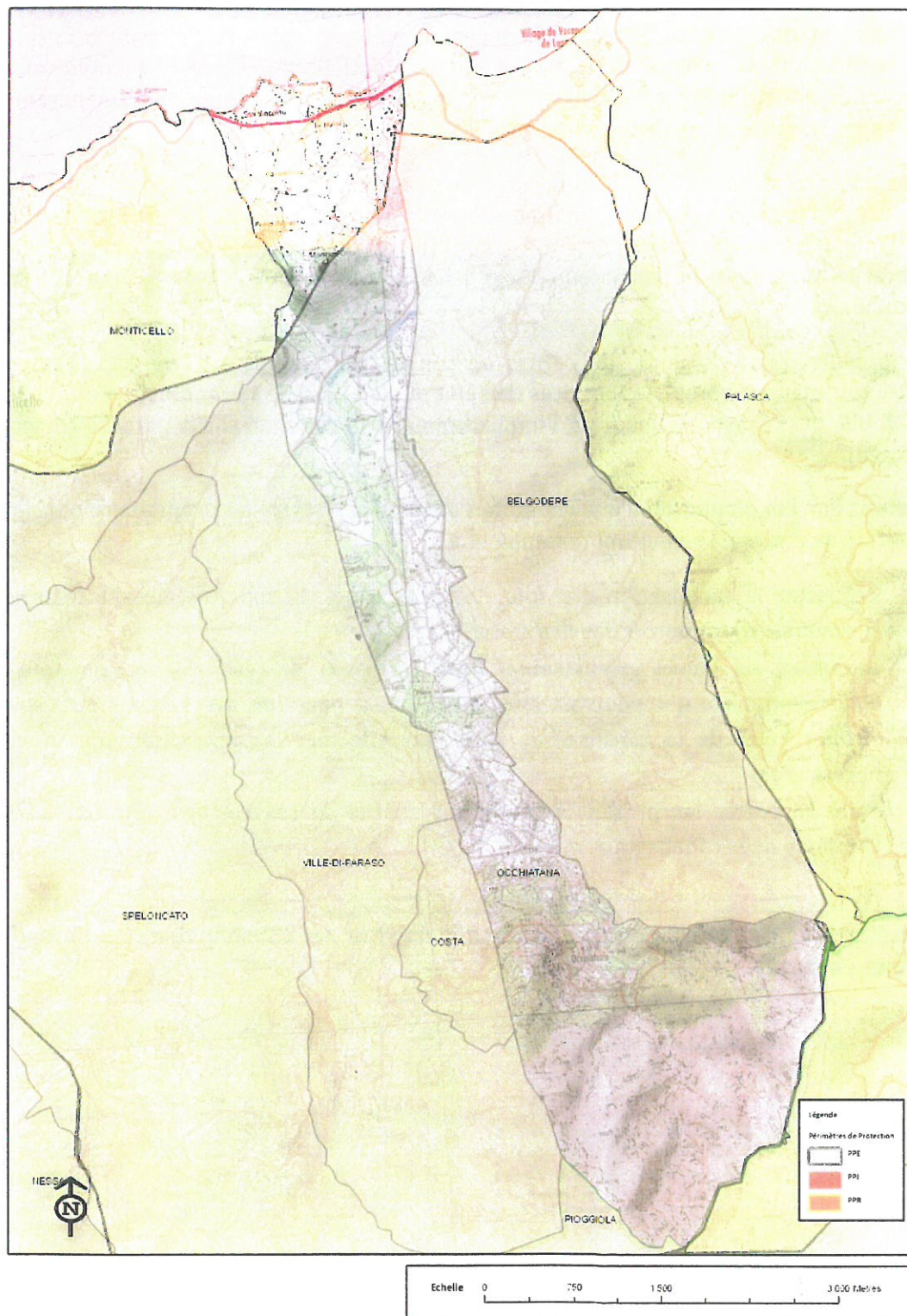
Les voies de communication et les aires de stationnement à grande fréquentation.

Les installations classées.

L'irrigation intensive.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

Le périmètre de protection éloigné concerne l'ensemble du bassin versant du Régino en aval du barrage de CODOLE. Dans ce périmètre toute activité ou occupation du sol susceptible de nuire à la qualité des eaux pourra être réglementée.



CONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DES RESEAUX D'EAU BRUTE ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'O.E.H.C

Sur les plans ci-après, les réseaux (conduites principales) sont implantés. Dans le cadre du porter à connaissance, l'O.E.H.C souhaite que ces ouvrages soient pris en compte dans le cadre de l'urbanisation de la Commune, tant par les potentialités de raccordement qu'elles sont susceptibles d'offrir, que par les contraintes à intégrer pour les opérations d'aménagement qui seraient envisagées sur les secteurs concernés.

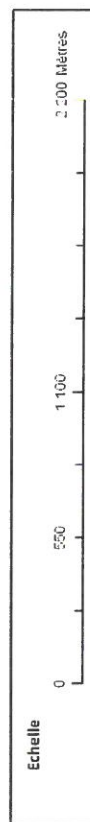
Sur les plans ci-après, les conduites principales des réseaux sont implantées. De part la nature des données, l'implantation des conduites est **indicative** et n'a **pas de valeur contractuelle**. En effet, l'implantation varie en fonction du fond utilisé. Elle présume donc uniquement de la situation de la conduite sur la parcelle (longe telle ou telle bordure, traverse la parcelle selon un axe donné...).

Dans le cadre d'une demande de permis de construire, susceptible d'être dans l'emprise du réseau (voir plans ci-après), les services de l'état ou de la mairie se rapprocheront des services de l'O.E.H.C, qui réalisera à ses frais, l'implantation de la conduite sur la parcelle (détection et piquetage).

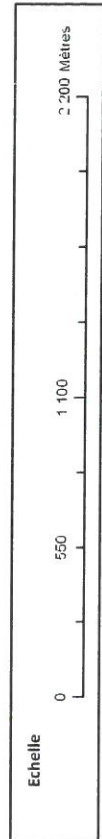
Rappelons que l'implantation d'une conduite s'effectue avec l'aval du propriétaire qui signe une convention de passage l'engageant notamment à :

- Respecter la canalisation une fois établie et s'interdit tous travaux ou aménagement susceptible d'y apporter des détériorations,
- Autoriser de façon permanente tous préposés de l'O.E.H.C et de tout autre concessionnaire, qui pourrait être substitué, à pénétrer sur sa propriété soit pour vérifier l'état de la canalisation, soit pour effectuer les réparations qui s'avèraient nécessaires,
- Faire respecter les présentes conditions en cas de cession des terrains situés dans l'emprise de la canalisation. »

Ces indications doivent être transmises afin d'éviter les constructions au dessus d'une conduite existante.



Office d'Enseignement
Technique de Corse
Institut d'Enseignement
Technique de Corse



Conduites situées sur la commune d'Occhiatana (3)

